

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologies
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

CIRCULAIRE 046-17
11 avril 2017

RÈGLEMENT SUR LA NÉGOCIATION ÉLECTRONIQUE ET L'ACCÈS ÉLECTRONIQUE DIRECT AUX MARCHÉS

Le 18 mars 2014, Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») a publié la circulaire [035-14](#) concernant des modifications de l'article 6366 des Règles de la Bourse conformément au Règlement 23-103 sur la négociation électronique et l'accès électronique direct aux marchés (le « RNE »), qui est entré en vigueur le 1er mars 2014.

L'une des exigences prévues par le RNE et intégrées dans les sous-alinéas 2.8 et 2.9 de l'article 6366 des Règles de la Bourse concerne l'attribution par un participant agréé ou par un participant agréé étranger (le « participant ») d'un identificateur client à chaque client auquel il a été accordé un accès électronique direct à la Bourse (client disposant d'un accès électronique direct, ou « client DEA »).

La présente circulaire vise à clarifier l'exigence réglementaire portant sur l'identificateur client et à présenter un nouveau formulaire amélioré de demande d'identificateur client (ci-joint) qui aidera les participants à fournir l'information requise à la Bourse. Cette circulaire vise également à rappeler aux participants que la Bourse exige seulement un identificateur client unique pour chaque client DEA du participant et non pour les clients des clients DEA.

Les produits inscrits à la Bourse sont accessibles par l'intermédiaire de fournisseurs indépendants de logiciels (FIL) qui utilisent l'un ou l'autre des protocoles suivants : SAIL et FIX. Les participants peuvent choisir l'une des applications de terminal de négociation dans la liste des fournisseurs qui se trouve à l'adresse http://m-x.ca/connect_fournisseurs_fr.php ou utiliser leur propre système maison. Si un participant souhaite utiliser son propre système maison, il doit le faire certifier, au préalable, par la Bourse.

1. Protocole FIX

Le participant doit fournir à la Bourse, au moyen du formulaire relatif au protocole FIX ci-joint (le « formulaire ci-joint »), un identificateur « SenderCompID » (étiquette « 49 ») qui est exclusif à chaque client DEA.

Si l'identificateur « SenderCompID » n'est pas exclusif à chaque client DEA, le participant doit fournir un identificateur « SenderSubID » (étiquette « 50 ») exclusif à chaque client DEA.

Si, ni l'identificateur « SenderCompID », ni l'identificateur « SenderSubID » ne sont exclusifs à chaque client DEA, le participant doit fournir un identificateur « numéro de compte » (étiquette « 1 ») exclusif à chaque client DEA.

- Par exemple, si le participant « Part123 » accorde un accès électronique direct à son client DEA « Banque456 », la Bourse n'exige que l'identificateur « SenderCompID » de « Banque456 ».
- Toutefois, si « Part123 » attribue le même identificateur « SenderCompID » à deux clients DEA, « Banque456 » et « Banque789 », alors « Part123 » doit fournir l'identificateur par défaut « SenderCompID » ainsi que des identificateurs « SenderSubID » distincts pour « Banque456 » et pour « Banque789 ».
- Enfin, si « Part123 » attribue le même identificateur « SenderCompID » et/ou « SenderSubID » à « Banque456 » et à « Banque789 », alors « Part123 » doit attribuer des « numéros de compte » distincts à « Banque456 » et à « Banque789 ». Il ne sera pas nécessaire d'attribuer un identificateur aux clients de « Banque456 » et de « Banque789 » puisque la Bourse exige l'attribution d'un identificateur client seulement aux clients DEA de « Part123 ».

Champs	Étiquette	Longueur du champ	Format	Type	Attribué par
SenderCompID	49	de 4 à 8 caractères	Alphanumérique	Par défaut	MX
SenderSubID	50	Maximum de 11 caractères	Alphanumérique	Additionnel n° 1	MX
Compte	1	Maximum de 12 caractères	Alphanumérique	Additionnel n° 2	Le participant

2. Protocole SAIL

Les participants ayant recours au protocole SAIL doivent indiquer à la Bourse, sur le formulaire relatif au protocole SAIL ci-joint, l'identificateur par défaut « MX-ID » qui est utilisé par chaque client DEA.

Si le « MX-ID » n'est pas exclusif à chaque client DEA, le participant doit attribuer des « directives de compensation » pour chaque client DEA.

Champs	Longueur du champ	Format	Type	Attribué par
MXTrader ID	Maximum de 8 caractères	Alphanumérique	Par défaut	MX
Directives de compensation	Maximum de 8 caractères	Alphanumérique	Additionnel	Le participant

Les participants sont priés de noter qu'ils doivent informer la Bourse rapidement de toute modification apportée au formulaire du client DEA ci-joint.

Le formulaire dûment rempli doit être envoyé par courriel à la Bourse à l'adresse suivante : client_id_reg@tmx.com.

Si le participant a déjà attribué un identificateur client unique à ses clients DEA, mais qu'il n'est plus certain de l'information qui a été fournie à la Bourse, il est fortement recommandé au participant de communiquer avec son service des technologies de l'information pour vérification, ou de téléphoner au Centre d'assistance technique de la Bourse, au 1 877 588-8489, ou d'envoyer un courriel à samsupport@tmx.com afin de soumettre toute autre question.

Pour toute question d'ordre réglementaire concernant l'article 6366 des Règles de la Bourse, prière de communiquer avec la Division de la réglementation, par téléphone au 514 787-6530 ou sans frais au 1-800-361-5353 poste 46530, ou par courriel à info.mxr@tmx.com.

Julie Rochette
Vice-présidente et chef des affaires réglementaires